



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 3 juillet 2013 à 19 h 40.

SONT PRÉSENTS :

M. Germain Richer, maire
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller

M. Claude Leroux, conseiller, arrive à 19 h 45

ÉGALEMENT Me Laurent Laberge, greffier
PRÉSENTS : Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme

Le poste de conseiller du district numéro 3 est vacant.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

19174-07-13

Point 1

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 2
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Amendement au règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

1. Créer une nouvelle zone résidentielle H-431 à même la zone H-408, et y définir les usages et normes autorisés;
2. Agrandir la zone H-409 à même la zone H-408, y modifier la marge avant et l'assujettir au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

13523



No de résolution

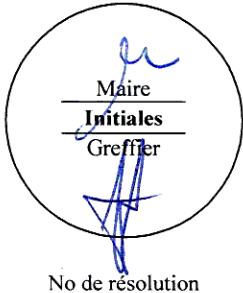
Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-22

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 601-22, amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-22

- Citoyenne : Madame veut savoir pourquoi on change la ligne de la zone H-409.
- Citoyenne : Question concernant le plan de projet de développement d'Entreprises Proment. Madame veut faire une superposition entre les anciennes lignes de zonage et le plan d'origine du projet de Proment. De plus, Madame aimerait avoir une preuve quand il y a un changement de zonage.
- Madame Marlène Chapey : Madame veut savoir combien de terrains peuvent être développés dans la zone H-409.
- Monsieur Bélanger : Commentaire relativement aux projets des Clos-Prévostois.
- Monsieur Jean-Pierre Joubert : Monsieur se demande si Proment peut demander des services dans la zone H-409.
- Monsieur Monette : Monsieur désire savoir pourquoi on n'a pas touché aux zones A-410 et A-411.
- Citoyen : Monsieur désire savoir pourquoi on fait la zone H-431 et si le zonage 409 peut être changé pour fins de conservation. Monsieur aimerait que la Ville ne tienne pas d'assemblées de consultation l'été.
- Citoyenne : Madame parle de la sortie des Clos-Prévostois sur la route 117 et se demande si on a prévu construire une seconde du projet, sur le boulevard du Curé-Labelle.
- Monsieur Bélanger : Monsieur demande d'expliquer ce qu'est la densité.
- Citoyen : Monsieur désire savoir quelles sont les zones concernées et habiles à voter.
- Monsieur Jean-Pierre Joubert : Monsieur désire savoir pourquoi on crée la zone H-431.
- Citoyen : Monsieur désire savoir si les citoyens peuvent se prononcer sur les PIIA.
- Madame Léger : Madame désire savoir si on peut exiger une valeur minimale de construction d'une résidence dans le cadre d'un PIIA.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Citoyenne : Question concernant la construction de maison contemporaine sur la rue Clos-des-Cîmes.
- Monsieur Jean-Pierre Joubert : Question concernant la maison contemporaine et l'orientation de la maison dans un PIIA.
- Monsieur Monette : Monsieur désire savoir si le projet de zonage est fait en fonction d'un plan d'architecte précis.
- Monsieur Latour : Monsieur demande que la présente assemblée de consultation soit fermée, le sujet ayant été amplement discuté.
- Citoyenne : Déclare qu'ils sont venus à la rencontre en pensant qu'il était possible de discuter du projet de PIIA de la rue du Clos-des-Cîmes.
- Citoyen : Monsieur désire savoir si la Ville pourrait acheter le terrain de la zone H-409.

19175-07-13

Point 2

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

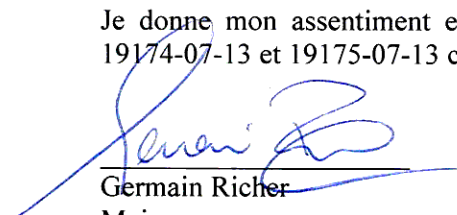
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 20 h 29.

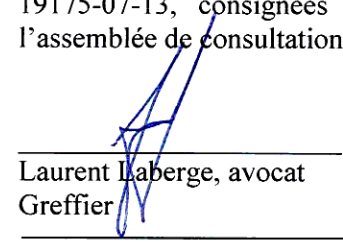
Pour : 2
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 19174-07-13 et 19175-07-13 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 19174-07-13 et 19175-07-13, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 3 juillet 2013.


Laurent Laberge, avocat
Greffier

13525